



## **INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU POUR LES COMMERCES, INSTITUTIONS ET INDUSTRIES DU TERRITOIRE**

**Nouvelle réglementation en vigueur dès aujourd'hui**

---

**Saint-Basile-le-Grand, le 3 juillet 2024** – Lors de la séance ordinaire du 2 juillet dernier, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a procédé à l'adoption du règlement n° 1213, relatif à l'installation, au remplacement et à l'entretien de compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable des immeubles utilisés ou destinés à des fins non résidentielles sur son territoire.

La Ville a adopté cette réglementation comme une première mesure d'action visant à se conformer aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

### **Utilisation obligatoire d'un compteur d'eau pour tous les immeubles non résidentiels**

Conformément à la nouvelle réglementation, tous les immeubles non résidentiels, donc les industries, les commerces, les immeubles à bureaux et les institutions (ICI) de Saint-Basile-le-Grand, construits avant son entrée en vigueur, devront se munir d'un compteur d'eau. De plus, tout nouvel immeuble non résidentiel, construit après son entrée en vigueur, devra obligatoirement être muni d'un compteur d'eau pour être raccordé à la conduite d'eau municipale.

Ainsi, la Ville de Saint-Basile-le-Grand prévoit élaborer, au cours des prochains mois, une stratégie de mise en place des compteurs d'eau et fournir un appareil conforme à la centaine d'ICI situés sur son territoire. L'objectif principal de cette démarche sera de mesurer la consommation d'eau de ces immeubles par rapport à la quantité totale d'eau consommée par l'ensemble de la Ville. Les modalités seront communiquées aux propriétaires concernés l'an prochain.

### **Vers une meilleure gestion de l'eau**

Selon le bilan de l'eau de Saint-Basile-le-Grand, la consommation résidentielle, pour l'année 2023, était de 327 litres d'eau par personne par jour. Avec l'installation des compteurs d'eau dans les ICI, la Ville souhaite atteindre l'objectif fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui est une consommation inférieure à 220 litres par personne par jour.

### **Pour plus de détails**

Pour plus d'information en lien avec le règlement n° 1213, consultez le [villesblg.ca/compteurs](http://villesblg.ca/compteurs).

Source : Karianne Falcon, agente de communication  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8112 | [k.falcon@villesblg.ca](mailto:k.falcon@villesblg.ca)

**Demandes médias**

Stéphanie Plamondon, directrice  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8107 | [s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)